Août 2013 Volume 29, No 8 Depuis Since 1984

LE PROPRIÉTAIRE

Le journal par excellence de l'immobilier

The number one real estate newspaper

BAIL VERBAL

«Mon locataire n'a pas de bail, nous ne sommes donc pas soumis aux règles de la Régie du logement». Cette phrase est entendue régulièrement et pourtant, elle est fausse.



elon la loi, «un contrat est un accord de volonté par lequel une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres à exécuter une prestation»¹. Également, «le contrat se forme par le seul échange de consentement entre des personnes capables de contracter, à moins que la loi n'exige, en outre, le respect d'une forme particulière comme condition

nécessaire à sa formation»².

Le fait de ne pas avoir signé de formulaire de bail ne fait pas en sorte que vous n'avez pas de contrat valablement consenti, qui s'appelle également «Bail».

Dans le cas d'un bail verbal, la loi prévoit que le propriétaire a alors l'obligation de remettre un formulaire obligatoire fourni par la régie du logement indiquant le nom et l'adresse du

locateur, le nom du locataire, le loyer et l'adresse du logement loué.

L'absence du formulaire de bail ou de cet écrit confirmant l'entente verbale, n'enlève pas la protection offerte au locataire. La preuve verbale de ces ententes pourra être faite devant la Régie du logement en cas de besoin. La force probante du témoignage des parties sera alors appréciée par le Tribunal. Suite à la page 2

VOTRE VIGILANCE

l'atout essentiel de votre immeuble



écemment, immeuble a pris feu en raison d'un appareil de cuisson au gaz (BBQ), qui se trouvait sur le balcon, quand ce dernier est tombé.

Le feu s'est alors propagé à l'intérieur du logement, causant des dommages à l'immeuble.

Dans plusieurs cas, la municipalité interdit dans la réglementation municipale l'utilisation de ce type d'appareil sur les balcons de nos immeubles. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez le prévoir dans le règlement d'immeuble que vous remettez avant la signature du bail à vos locataires.

Naturellement, le fait que le règlement existe, qu'il soit municipal ou dans votre propre règlement d'immeuble, par sa seule présence n'est que rarement suffisante.

Il est important d'aviser les locataires qui contreviennent au règlement écrit en leur faisant parvenir une lettre par laquelle vous les mettez en demeure de respecter le règlement d'immeuble et de se départir du BBQ.

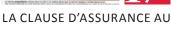
Suite à la page 4



PROPRIÉTAIRE













Me Lapointe

VERBAL LEASE

of testimonial evidence depends on of departure for one to two months the quality of his/her testimony, given time of the year. how to testify and the content of the

the credibility of each witness and before his departure, whatever the

In all cases, we recommend putting

"My tenant has no lease, we are therefore not subject to the rules of the Régie du logement." This phrase is heard regularly and yet it is false.

The fact of not having signed a lease form does not ensure that you do not have a contract validly agreed upon, which is also called "Lease" In the case of an oral lease the law

ccording to the law, "a con-

tract is a voluntary agree-

ment by which one or sev-

eral persons commit them-

selves to one or more other persons

to perform a service"1. Also, "the con-

tract is formed by the sole exchange of

consent between persons having the

capacity to contract, unless the law

requires, in addition, compliance with

a particular form as a condition neces-

sary for its formation"2.

provides that the owner has then an obligation to submit a mandatory form provided by the Régie du logement stating the name and address of the landlord, the tenant's name, the rent and the address of the rented property.

The absence of the lease form or the written confirmation of the verbal agreement does not remove the protection offered to the tenant. The oral evidence of these agreements may be made before the Régie du logement if needed. The probative value of the testimony of the parties will then be assessed by the Tribunal. In a decision on an oral lease, the judge stated what follows: "The probative value response, which are elements that the Court considers in order to render a judgment according to the weight of the evidence"3. The writing is the ulticonditions of the lease.

Whatever the written or verbal form of the agreement, the residential tenant has the right to security of tenure under the law. He can not be evicted except in cases provided by law. In no case, an owner can decide to terminate the oral lease for the sole reason that he decided to end the of the lease for an indefinite period,

considered as being a lease for an indefinite period, unless there is evidence of a fixed period granted. One should know, in these cases, that the tenant has the right to give notice 3.31 100121 060 G

your agreement in writing to avoid any ambiguity in the agreements between both of you and to protect yourself. Especially, no matter whether your mate means of proof for the different lease is verbal at the beginning, we suggest that subsequent notices or any end of the lease agreement should

The duration of the lease, whether it is fixed or for an indefinite period, may also influence the time to forward some notices and may be confusing. To give notice of modification for example, one can then do it one In general, the oral lease will be or two months before the proposed

- 1. Section 1378 of the Civil Code of Quebec. 2. Part of Section 1385 of the Civil Code of

Dans une décision concernant un bail verbal, le juge mentionne ce qui suit: «La force probante d'une preuve testimoniale dépend de la crédibilité de chaque témoin et de la qualité de son témoignage, eu égard à la façon de témoigner et au contenu des réponses, éléments que le tribunal considère en vue de rendre un jugement conforme au poids de la preuve»3. L'écrit reste le moyen de preuve par excellence pour les différentes conditions du bail.

Peu importe la forme écrite ou verbale de l'entente. le locataire résidentiel a le droit au maintien dans les lieux selon la Loi. Il ne peut être évincé que dans les cas prévus par la loi. En aucun cas, un propriétaire ne peut donc décider de mettre fin au bail verbal pour la seule raison qu'il décide de mettre fin

De façon générale, le bail verbal sera considéré comme étant un bail à durée indéterminée, sauf preuve qu'il y a une durée fixe de consentie. Il faut savoir, dans ces cas, que le locataire a droit de donner un avis de départ d'un à deux mois avant son départ, quelle que soit la période de l'année.

Dans tous les cas, nous recommandons de mettre votre entente par écrit pour éviter toute ambiguïté dans les accords intervenus entre vous et de vous protéger. Surtout, peu importe que votre bail soit verbal au départ, nous suggérons que les avis subséquents ou toute entente de fin de bail devrait faire l'objet d'un écrit.

La durée du bail, qu'elle soit fixe ou à durée indéterminée, peut également influencer le délai pour donner certains avis et porter à confusion. Pour donner un avis de modification du bail à durée indéterminée, par exemple, on peut alors le faire un à deux mois avant la modification proposée. ✓

- 1. Article 1378 Code civil du Québec. 2. Partie de l'article 1385 Code civil du Québec 3. 31 100121 060 G

Avantages offerts aux membres de l'APQ

sous présentation de leur carte de membre (numéro de client 950003)

() DESCHÊNES

AUX COMMANDES DE VOTRE SATISFACTION

Plomberie et chauffage

Salles de montre Plomberium

Prix avantageux

Doraco-Noiseux Montréal 9150, boul. de l'Acadie (Québec) H4N 2T2 514 385-1212

Doraco-Noiseux Montréal 1452, rue Bélange (Québec) H2G 1A7 514 729-1821 (comptoir pièces)

Produits pour la salle de bain et la cuisine

Conseillers spécialisés

Gamme complète de produits

Comptoirs pièces 230, boul. de l'Industrie

Québec) J6E 8V1 450 759-8880 4450, rue James-Edwards (Québec) J1L 3A4

819-823-1000

3155, boul. Industriel (Québec) H7L 4P8 450 629-3939

Saint-Hubert 4545, boul. Sir Wilfrid-Laurier (Québec) J3Y 3X3 450 656-2223

Montréal 3901, rue Jarry E. (Québec) H1Z 2G1 514 374-3110

450 773-4450

Saint-Hyacinthe 6400, avenue Choquette

Montréal 2020, rue Saint-Patrick (Québec) H3K 1A9 514 932-3191

Saint-Jean-sur-Richelieu 655, rue Boucher (Québec) J3B 8P4 450 349-1119

514 630-6330 600, rue Price (Québec) J7Y 4E3 450 432-5550

5, rue Plateau (Québec) H9R 5W1

Les spécialistes pour les armoires et comptoirs de cuisine pour les immeubles locatifs **MEILLEUR PRIX GARANTI!** 450-826-0044 • 514-886-7574 mhaphcabinets@gmail.com • www.aphcabinets.com

A) Les droits et obligations des deux parties

Tout d'abord, un locataire a le droit au maintien dans les lieux, conformément à l'article 1936 C.c.Q. Ce devoir à l'égard du respect des termes du bail résidentiel subsiste même lorsque l'immeuble où il habite est vendu à un nouveau propriétaire, principe allant de pair avec l'article 1886 C.c.Q. qui énonce que le bail demeure malgré un tel changement.

D'autant plus, en règle générale, le bail contient une section où l'on retrouve principalement des informations relatives aux obligations et droits du locataire et du locateur. Elle s'avère être d'une grande utilité puisqu'elle donne des renseignements qui ont trait à des règles de droit souvent impératives et donc, permet aux deux parties d'être informées adéquatement.

Pour ce qui est du nouveau propriétaire, comme vu dans Deniger c. Nowlan (1997 J.L. 13 (R.L.)), lui aussi doit respecter les obligations contenues dans le bail malgré qu'il ait été conclu par l'ancien propriétaire du logement.

Alors, qu'advient-il dans un cas où un nouveau propriétaire prend possession de l'immeuble qu'il vient d'acquérir et remarque qu'un locataire ne respecte pas les droits et obligations convenus dans son bail, par exemple, installe une corde à linge ou possède un ani-Suite à la page 18 mal?

DEVENIR LE NOUVEAU PROPRIÉTAIRE D'UN IMMEUBLE LOCATIF

comment gérer les baux conclus antérieurement mais mal respectés?





YOUR VIGILANCE

the critical asset of your building

Martin A. Messie

ecently, a building caught fire due to a gas cooker (BBQ) which was on the balconv when it fell. The fire then spread to the interior of the

dwelling causing damage to the build-

case you can provide it in the building of the BBQ. regulations that you submit to your tenants before signing the lease.

Of course, the fact that the regulation exists, whether it is municipal or our tenants. part of your own building regulations, by its mere presence it is rarely suf-

It is important to notify the tenants In many cases, the municipality pro- who violate the written regulations hibits, in the municipal regulations, by sending them a letter in which you the use of such a device on the balco- put them on notice to comply with nies of our buildings. If this is not the the building regulations and dispose

À la fin d'un bail, à la signature d'un nouveau bail, à l'achat d'un appartement en copropriété, ou

au moment de décider quel déménageur choisir, tous les locataires, propriétaires et nouveaux

This event reminds us that our vigilance is essential to the good functioning of the building and the safety of

We have added to our package of legal letters a sample letter that you can use for this purpose.

As a member of the APQ you can obtain the document in the members' section of our website at www.apq.org or contact us by email at info@apq.org or by phone at **1-888-382-9670**, to get it. ✓

Suite de la page couverture

VOTRE VIGILANCE

l'atout essentiel de votre immeuble

Cet événement, nous rappelle que notre vigilance est essentielle au bon fonctionnement de l'immeuble et à la sécurité de nos locataires.

Nous avons ajouté à notre trousse de lettres juridiques, un modèle de lettre que vous pourrez utiliser à cette

Comme membre de l'APQ vous pouvez vous procurer le document dans la section réservée aux membres de notre site internet à www.apq.org ou communiquer avec nous par courriel info@apq.org ou par téléphone pour l'obtenir **1-888-382-9670** ☑

Comment prévoir les déménagements et emménagements?

mais aussi auprès

des copropriétaires

Quels sont les rèalements d'immeuble?

Quels frais dois-je ajouter à mon budget?



acheteurs se posent des questions:

www.boitesetcamion.com

POUR TROUVER TOUTE L'INFORMATION PERTINENTE!

Guide auprès des

propriétaires de

logements locatifs

auprès

des locataires

(Qc) H3L 2P7 Tél.: (514) 394-7848

Éditeur

Président directeur général

Rédaction et mise en page

Me Martin A. Messier, avocat

Le contenu du journal "Le Propriétaire" ne peut être

Note: le genre masculin est utilisé sans discrimin

ISBN 0835-4316

L'Association des Propriétaires du Québec

Responsable du journal

Alice Dornoy

Service à la clientèle

Me Robert Soucy, avocat Me Jean-Olivier Reed, avocat

Conseillers

Gérald Lebland Ginette Rivard Diane Gagnon Pierre Maurais Marcel Goulet

LE PROPRIÉTAIRE

10720, St-Laurent, Montréal

Fax: (514) 382-9676 www.apq.org

Volume 29, numéro 8 Août 2013

LE PROPRIÉTAIRE

9098-6191 Québec inc

9098-6191 Québec inc

Me Robert Soucy, avocat

rite de l'éditeur. La direction du journal ne peu Cependant, la direction se réserve le droit de corrige les erreurs d'impression dans une édition ultérieure "Le Propriétaire" est tiré à 10 000 exemplaires, 12

tion et dans le seul but d'alléger le texte.

tion des propriétaires du Québec, ne sauraient être

Bibliothèque nationale du Québec Bibliothèque nationale du Canada

Martin Messier

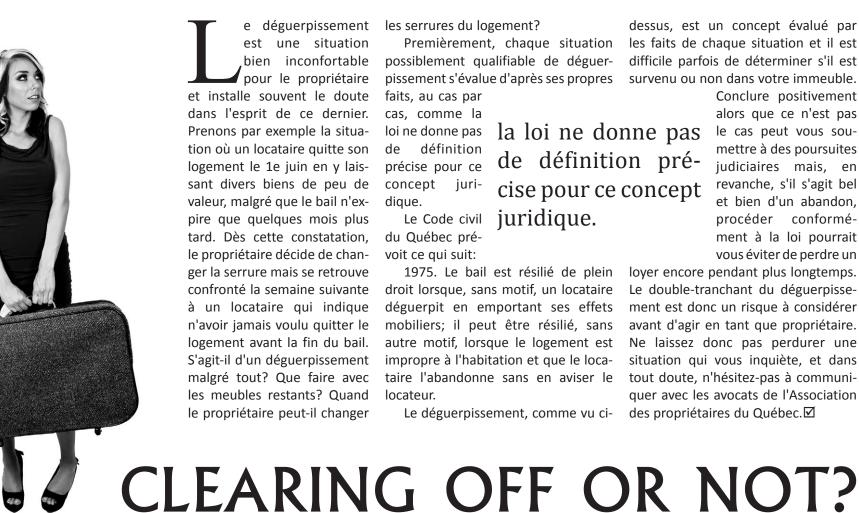
Estelle Fabre

Estelle Fabre Andreea Evsei Carmen Ruiz Larissa Modo

Germaine Régnier

DÉGUERPISSEMENT OU NON?

Le double-tranchant d'une telle détermination



pissement s'évalue d'après ses propres survenu ou non dans votre immeuble.

cas, comme la loi ne donne pas la loi ne donne pas de définition de définition préprécise pour ce cise pour ce concept

Le Code civil juridique.

1975. Le bail est résilié de plein loyer encore pendant plus longtemps. droit lorsque, sans motif, un locataire Le double-tranchant du déguerpissemobiliers; il peut être résilié, sans avant d'agir en tant que propriétaire.

Le déguerpissement, comme vu ci- des propriétaires du Québec. ☑

dessus, est un concept évalué par Premièrement, chaque situation les faits de chaque situation et il est possiblement qualifiable de déguer- difficile parfois de déterminer s'il est

> Conclure positivement alors que ce n'est pas le cas peut vous soumettre à des poursuites judiciaires mais, en revanche, s'il s'agit bel et bien d'un abandon, procéder conformément à la loi pourrait vous éviter de perdre un

déguerpit en emportant ses effets ment est donc un risque à considérer autre motif, lorsque le logement est Ne laissez donc pas perdurer une impropre à l'habitation et que le loca- situation qui vous inquiète, et dans taire l'abandonne sans en aviser le tout doute, n'hésitez-pas à communiquer avec les avocats de l'Association

The double-edged nature of such a determination

for example a situation where a tenant behind various goods of little value, even though the lease does not expire the locks of the housing? until a few months later. Upon such finding, the owner decides to change

learing off is a very uncom- the lock but finds himself confronted fortable situation for the the following week with a tenant who owner and it often puts a says that he never wanted to leave the doubt into his mind. Take accommodation before the end of the lease. Is it a departure anyway? What vacates his dwelling on June 1st leaving to do with the remaining furniture? follows: When is it that the owner can change

> First, each potentially classifiable situation of departure is based on

as the law does not give a precise definition of this legal concept.

The Quebec Civil Code provides as

Section 1975. – "The lease is resiliated of right where a lessee abandons the dwelling without any reason,

evaluating its own facts, case by case, may also be resiliated without further reason, where the dwelling is unfit for habitation and the lessee abandons it without notifying the lessor."

The clearing off, as seen above, is a concept evaluated by the facts of each case and it is sometimes difficult to determine whether it occurred or not in your building. To conclude posititaking his movable effects with him; it vely, whereas this is not the case, can

> submit you to prosecution but, however. if it is indeed a clearing off, proceeding according to the law could prevent you from losing rent even longer. The double-edged nature of clearing off is therefore a risk to consider before acting as an owner. So, do not let a situation that worries you continue, and when in doubt, do not hesitate to contact the lawyers of the Association of Quebec Landlords. ☑



LOUER



REMPLACEMENT DES REVÊTEMENTS DE SOL EN COPROPRIÈTE

de sol par le copropriétaire.

En 2004, cette copropriété avait adopté un règlement proposant un devis d'insonorisation pour les planchers à l'intention des copropriétaires priétaire et/ou les administrateurs du mé qu'il considère que le revêtement qui désiraient remplacer les tapis par

des planchers à surface dure. En 2006, un devis alternatif a été adopté lors de l'assemblée annuelle des copropriétaires. Il y était prévu que le syndicat de copropriété ou toute personne mandatée par

lui puisse effectuer des visites d'ins- la résidence située directement sous pection au cours des travaux. Il pouvait aussi requérir des tests permettant d'évaluer la performance acoustique des travaux, à la suite de l'exécution

Voici le texte du règlement en ques- des occupants et du consultant.»

«Suite à l'exécution des travaux, des essais acoustiques pourront être effectués, afin de confirmer la per-

que l'APQ a conclu une entente avec

UNION Luminaires & Décor pour

la fourniture de produits électriques.

l'installation du nouveau revêtement formance acoustique des installations complétées. Ces essais pourront être effectués lorsque les meubles auront été remis en place. Une coordina-

copropriété doit-il exiger des

l'unité où le plancher à surface dure a

été installé. L'accès à cette résidence

est nécessaire pour effectuer les essais

acoustiques. Ces essais seront coor-

donnés en fonction de la disponibilité

En 2007, le copropriétaire a fait

installer dans son unité des planchers

flottants, après en avoir informé le

syndicat et lui avoir remis un formu-

laire à cet égard. Le syndicat a d'ailleurs effectué une visite des travaux et aurait reçu un échantillon de la membrane utilisée. Ce n'est qu'une année tion devra être effectuée par le pro- plus tard que le syndicat informe l'intibâtiment, afin de permettre l'accès à a été installé sans autorisation et ce

n'est qu'en 2009 qu'il demande à effectuer Dans quel délai le syndicat de des tests acoustiques, demande qui sera réitérée en 2011. Les procédures sont entreprises par le syndicat le 28 juin 2011, plus de 4 ans après la fin des travaux.

> La Cour d'appel a rejeté la demande du syndicat pour les motifs suivants :

> Le point de départ de la prescription correspond au premier moment où une partie, ayant un droit de revendiquer en justice, peut le faire valoir. Le syndicat aurait pu requérir le droit de procéder à des tests dès la fin des travaux, en février 2007.

> > Suite à la page suivante



ment récent de la Cour d'Appel du la question à savoir dans

quel délai un syndicat de copropriété peut-il exiger des tests de performance acoustique à la suite du remplacement du revêtement de plancher dans une unité en copropriété?

Le syndicat s'est adressé à la Cour d'Appel car sa requête introductive d'instance en injonction permanente avait été rejetée en Cour Supérieure au motif que son droit d'exiger de tion : tels tests, et d'accéder à l'unité pour les effectuer, était échu (prescrit) car il s'était écoulé trop de temps depuis

> Présentez simplement votre carte de membre en Nous sommes heureux de vous annoncer magasin au 8150 boul. Décarie, à Montréal.

tests acoustiques?

Pour les commandes par catalogue, vous pouvez téléphoner au 514 868-2133.

UNION Luminaires & Décor fait à la fois le commerce de détail et le commerce « en gros » de produits d'éclairage résidentiels, commerciaux et industriels. Au cours des cinq dernières années, cette entreprise a ajouté la quincaillerie de décoration, les meubles d'appoint et les accessoires de cuisine à sa gamme de produits offerts.

Avec des centaines de projets réalisés à chaque année, preuve est faite de leur expérience et de leur professionnalisme. UNION Luminaires & Décor se spécialise dans l'identification des besoins et dans le développement efficace d'un produit qui y répond. Grâce à une recherche continue et approfondie, leur équipe inventive a tout ce qu'il faut pour répondre à toute exigence, qu'il s'agisse d'une question de temps, de budget, d'esthétisme ou d'efficacité.







Les membres de l'APO auront droit au rabais suivant :

Type de produits Escompte aux membres APQ 22%* Produits en magasin

Commande par catalogue

25%*

*Sur tous les articles à prix régulier.

UNION

Salle de montre résidentielle

8150, boul. Décarie, Montréal

Comptoir commercial 550, rue Montepellier, St-Laurent

Bienvenue chez vous | www.unionltg.com

Suite de la page précédente

Le droit de procéder à de tels tests n'est pas imprescriptible comme les droits consacrés par les chartes de droits et libertés, ou ceux qui sont intimement liés à la personnalité d'un individu.

Le droit de l'appelant découle de la déclaration de copropriété et n'est pas intrinsèque à sa personne.

Le droit pour le syndicat de copropriété de procéder à des tests acoustiques est un droit personnel (prescriptible par trois ans) qui permet au syndicat d'exiger du copropriétaire qu'il collabore à de tels tests.

Le droit d'exiger des tests acoustiques n'est pas un droit réel (lié à l'immeuble) qui lui, s'exerce directement sur une chose, sans passer par

Experts

Service

24h

l'intermédiaire d'une autre personne.

Le droit d'exiger des tests acoustiques dans le contexte du devis alternatif se prescrit donc par trois ans et il est prescrit.

Si le copropriétaire refuse de permettre de tels tests, le syndicat doit s'adresser au Tribunal avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la fin des travaux pour obtenir une ordonnance obligeant le copropriétaire de permettre de tels tests. Le fait de déposer une telle demande en justice à l'intérieur de ce délai aura pour effet d'arrêter la prescription en attendant que la cause suive son cours jusqu'à un jugement final.

Nous vous invitons à communiquer avec notre équipe de juristes spécialisés en droit immobilier pour toute question à ce sujet. ☑

NADEAU

Portes de garage

commerciales

Ouvre-porte à

usage intensif

Vente de pièces

toutes marques

Réparation

REPLACEMENT OF FLOOR **COATINGS IN A CONDOMINIUM**

How quickly should the co-ownership syndicate require acoustic tests?

of Appeal of Quebec the Court considered the question as to how soon a co-ownership syndicate can require testing acoustic performance after replacing the floor coating in a co-ownership unit?

The syndicate turned to the Court of Appeal because its motion to introduce proceedings for a permanent injunction had been denied in Superior Court on the ground that its right to require such tests, and access to the unit to carry them out, was overdue (prescribed) because too much time new floor coating by the owner.

In 2004, this co-ownership had adopted a regulation providing an estimate of sound insulation for floors the carpets with hard flooring surface. In 2006, an alternative estimate was adopted at the annual meeting of the co-owners. It provided that the co-ownership syndicate or any person authorized by it could conduct inspec-

narecent judgment of the Court tion visits during the works. It could also require tests allowing to assess the acoustic performance of the work, following the execution thereof.

Here is the text of the regulation in

"Following the completion of the work acoustic tests may be conducted to confirm the acoustic performance of the completed facilities. These tests may be conducted when the furniture will have been re-installed. Coordination will have to be organized by the owner and/or the administrators of the building to allow access to had elapsed since the installation of the residence located directly under the unit where the hard-surface floor had been installed. Access to this residence is required for the acoustic tests. These tests will be coordinated for the owners who wanted to replace according to the availability of the occupants and the consultant."

> In 2007, the co-owner had floating floors installed in his unit after informing the syndicate and after he had sent a form in this regard.

> > Continued page 19

Assur Experts

RBQ 1340 9727-08

Pierre Auchu inc.

Cabinet en assurance de dommages

Spécialiste en assurance commerciale pour :

Soumissions gratuites et compétitives

Immeubles à logements (7 unités et plus)

Visitez notre salle d'exposition

www.portesnadeau.com

514-324-5208

10270 Ave. Des Récollets, Montréal

Immeubles en copropriété

Immeubles à occupation commerciale et industrielle

Manufacturiers et grossistes

Specialized in commercial insurrance for :

Appartment Buildings (7 units and more)

Condominium Buildings

Commercial and Industrial Buildings

Manufacturers and Distributors

Free and competitive quotations

Pierre Auchu

Courtier en assurance de dommages - Dammage Insurance Broker 750, 16^{ième} Avenue, bureau 2, Montréal QC H1B 3M7 Tél.: (514) 509-7002 Fax: (514) 509-7009

> Cell.: (514) 996-1591 Courriel - e-mail: paa001@videotron.ca



La signature du bail par un mineur



arrive quelquefois que des circonstances parpropriétaires à devoir signer un bail avec un

Est-ce valide, les parents doivent-ils consentir?

Plusieurs questions que la Régie du ses besoins ordilogement a eu à trancher dans les der- naires et usuels. À nières années.

En août 2011, dans le cadre d'une de l'article 220 de demande de résiliation du bail, la loca- ce même Code stitaire invoquait sa minorité lors de la signature du bail pour éviter la responsabilité financière du paiement de ses mineur gère le pro-

Heureusement pour le propriétaire, la juge administrative en a décidé au-

En effet, elle cite une décision du 157 du Code Civil comme conférant Me Anne Morin et du juge Beaudoin:

compte tenu de son

âge et de son discernement, contracter seul pour satisfaire cela les dispositions FUS D'UN CANDIDAT arbitrairepulent à son premier alinéa que le

besoins ordinaires et usuels.

dans les conditions énoncées une «Or, l'article 157 du Code civil du pleine capacité aux mineurs. L'Hono-Québec édicte qu'un mineur peut, rable juge Beaudoin s'exprime ainsi:

> MINORITÉ N'EST PAS cas, UN MOTIF DE RE- ment d'un ment fixé, le législateur

duit de son travail et les allocations majeur et lui confère une pleine capaqui lui sont versés pour combler ses cité, ce qui ne l'autorise donc plus à demander l'annulation du contrat qu'il Le juge Beaudoin interprète l'article a conclu ou la réduction de ses obliga-

tions, en dehors des cas où un majeur pourrait aussi le faire.»

Ainsi, tant le propriétaire que le locataire ne peut exiger l'annulation du bail pour une raison de minorité.

Finalement, la minorité elle-même n'est pas un motif de refus d'un candi-

Pour terminer la petite histoire, la locataire mineure a donc été condamnée à payer 1,100\$ représentant 2 mois de loyer

Par contre, chaque cas est étudié en fonction du mineur qui signe le bail et il pourrait être décidé qu'il ne pouvait pas contracter valablement s'il ne respecte pas les critères cités

18110607013G

The signing of the lease by a minor

POUR LA LOCATION

ticular circumstances bring coowners having to sign a lease

Is this valid? Should the parents give their consent? These are several issues that the Régie du logement had to decide upon in the last

In August 2011, as part of a request for termination of the lease, the tenant invoked her minority when signing

Code of Quebec enacts that a minor can, given her age and understanding, sign a contract alone to meet her ordinary and usual needs. To this the provisions of Section 220 of the Code stipulate in its first paragraph that the minor manages the product of her work and the allowances which are paid to her to meet her ordinary and

Judge Beaudoin interprets Section candidate for renting. 157 of the Civil Code as conferring, in the circumstances mentioned, full capacity to minors. The Honourable Judge Beaudoin says the following:

"In other cases, regardless of an arbitrarily set age threshold, the legislator considers the minor as a major, and gives her a full capacity, which she concluded or the reduction of her obligations, except in cases where a major could also do so."

Therefore, neither owner nor the tenant may require the cancellation of the lease for a reason of minority.

Finally, the minority itself is not a ground for refusal of a

To complete the story, the minor tenant has thus been ordered to pay \$ 1,100 representing 2 months' rent.

On the other hand, each case is studied in function of the minor who signs the lease and it could be decided that

if she did not meet the criteria mentioned above. 18110607013G

Noël Hémond, Pl. Fin.

Planificateur Financier Conseiller en sécurité financière Courtier en assurance de personne

Gestion de portefeuille; du patrimoine;



3100, boul. Le Carrefour, 4e, Laval, Qc H7T 4E5

Margues de commerce de Groupe Investors Inc. Utilisation sous licence par les sociétés affiliées.**Services de courtage offerts par entremise de Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.



Cell: (514) 817-3483 Sans frais:1-888-698-2889 poste 503

Noel.Hemond@investorsgroup.com

Planification de la retraite et Assurance de personne

Service privilégié aux membres



Gestion privée





Dégât d'eau, feu, etc. Entreposag

450.468.2033

1.800.267.2033

BETOVEI Offre spéciale Seulement pour les membres de L'Association des Propriétaires du Québec En plus de notre gamme complète de couleurs, **BÉTONEL** peut reproduire celles de toutes les marques!

Sur présentation de votre code spécial 761447 obtenez jusqu'à 35% de réduction à partir de notre prix de détail régulier sur toutes nos peintures d'intérieur et d'extérieur de première qualité

Cette offre ne tient pas compte des frais de coloration, ni des frais écologiques applicables. Voir tous les détails en magasin









Valide dans toutes les succursales Bétonel près de chez-vous!

www.betonel.com

514.351.9760

Fax: 514.351.3940

8497, Hochelaga, Montréal, Qc H1L 2M1





COURS DE FORMATION

des formations en ligne tout au long de l'année dans le confort de

votre foyer. Inscrivez-vous dès aujourd'hui sur notre liste de réservation

et vous recevrez un courriel vous informant de la date et de l'heure pré-

vues. Suite à la confirmation de votre présence, vous recevrez une invita-

tion par courriel avec le lien de connexion!

Grille de formation 2013 - 2014

Montréal

Lundi le 16 Septembre 2013 à partir de 19h

Sujet: Entretien des toitures

La responsabilité du propriétaire, l'entretien adéquat de la toiture, les coûts, les assurances, les dégâts d'eau...

En plus de la présence d'un professionnel, un de nos avocats sera présent pour vous expliquer vos obligations et les règlements relatifs aux toitures.

Lundi le 11 Novembre 2013 à partir de 19h

Sujet: La fin du bail

Le bail peut se finir de différentes façons et chacune à ses particularités, notre conférencier vous expliquera chacune d'elles:

la résiliation du bail, la cession de bail, la sous-location, l'entente de résiliation de bail et le déguerpissement.

Nous parlerons aussi des dommages suites au départ du locataire.



Lundi le 20 Janvier 2014 à partir de 19h

Sujet: Perspectives de l'habitation de la région de Montréal,

et les taux d'inoccupation

Analyste de marché de la SCHL, notre conférencier vous exposera le bilan de santé de l'immobilier résidentiel au cours de l'année 2013, en plus des prévisions pour l'année 2014. Il sera question du taux d'inoccupation et du loyer moyen dans les différents quartiers ou arrondissements, tout en prenant connaissance des meilleurs secteurs pour investir.

Lundi le 17 Février 2014 à partir de 19h

Sujet: La fixation du prix du loyer et présentation devant la Régie du logement Cette formation expliquera à travers d'exemples comment utiliser le formulaire de calcul de la Régie.

Des explications seront fournies sur la manière de remplir le formulaire de renseignements nécessaires à la fixation du loyer et aussi comment calculer l'augmentation du loyer selon le règlement sur les critères de fixation du loyer.

Lundi le 17 Mars 2014 à partir de 19h

Sujet: La location d'un logement

Les participants pourront apprendre ce qu'il faut faire et savoir à partir de l'annonce à louer jusqu'à la signature du bail de ce logement (comment annoncer, visite, vérifications, etc) et comment les outils de l'APQ vous assisteront.

Lundi le 19 Mai 2014 à partir de 19h

Sujet: Les assurances, comment être bien protégé

Une formation qui permettra de connaître les règles à suivre pour bien protéger nos immeubles avec de bonnes assurances. Le conférencier verra à parler entre autres de l'importance de la règle proportionnelle en assurances de bâtiment, en plus de préciser les bonnes couvertures à prendre avec une police d'assurance pour protéger au maximum ses biens.

Réservation au 514-382-9670 ou sans frais 888 382 9670 ou par courriel reservation@apq.org



Portes • Fenêtres • Portes patio Rampes • Balcons Escaliers • Tourelles Revêtements d'aluminium • Auvents





CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

laPersonnelle

Assurance de groupe auto, habitation et entreprise

Le chauffage électrique fait surtout appel à l'utilisation de plinthes fixes, d'aérothermes suspendus et d'appareils de chauffage central (fournaises). Ces dispositifs peuvent enflammer des matières combustibles si elles sont à proximité. Il y a donc lieu de respecter les espaces de dégagement spécifiés par le fabricant ou, à défaut, garder un espace libre d'au moins 45 cm autour des installations. Une attention particulière devrait être portée aux aérothermes électriques suspendus, car il est fréquent de les retrouver trop près de matières combustibles dans les garages, entrepôts, ateliers ou quais d'expédition, par exemple. De plus, l'usage de chaufferettes électriques est à proscrire totalement : fonctionnant avec un courant 110 V, elles risquent de surchauffer le câblage électrique. Celles-ci peuvent également enflammer des matières combustibles à proximité et causer des brûlures. Idéalement, elles doivent être remplacées par des plinthes électriques fixées de

PANNEAUX, TRANSFORMATEURS ET BOÎTES ÉLECTRIQUES

À moins qu'ils ne soient approuvés spécifiquement, les panneaux, transformateurs et boîtes électriques doivent être installés dans des endroits relativement secs et sans atmosphère dangereuse (ex. : poussières excessives, vapeurs inflammables ou corrosives, etc.). Ils doivent être munis de leurs couvercles protecteurs en tout temps, afin d'éviter principalement que des étincelles enflamment les matières combustibles situées à proximité lors d'un

De plus, il faut toujours garder un espace libre d'au moins un mètre autour des panneaux ou transformateurs électriques et les protéger contre tout dommage mécanique. Un bon moyen de détecter la surchauffe possible des panneaux électriques est de les toucher. Bien qu'ils dégagent un peu de chaleur, il serait important de les faire vérifier promptement par un électricien qualifié si cette chaleur vous empêche de garder votre main dessus. Il est aussi à noter que l'utilisation de disjoncteurs, comme protection contre les surcharges électriques, est préférable à celle de fusibles, car un fusible peut être facilement remplacé par un autre d'une intensité supérieure, ou même contourné.

SALLES DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE (SALLES ÉLECTRIQUES)

Malheureusement, les salles électriques sont trop souvent utilisées comme locaux d'entreposage. C'est l'endroit idéal pour remiser mille et une choses telles les provisions sanitaires et autres, les boîtes de carton, les archives, et même les pneus. Cette habitude représente un risque d'incendie élevé, car les matières combustibles peuvent s'enflammer en raison d'une surchauffe de l'équipement ou d'étincelles produites lors d'un court-circuit.

Par conséquent, aucune matière combustible ne doit être présente dans une salle électrique. De plus, il est préférable de tenir la porte de cette salle fermée et verrouillée dans le but de limiter la propagation d'un incendie et le va-et-vient dans cet endroit. Finalement, il faut assurer une ventilation suffisante dans toute salle électrique afin d'empêcher que la température intérieure ne dépasse 40 oC.

Dans le cas d'un bâtiment entièrement protégé par une installation de gicleurs, il n'est pas obligatoire d'installer des extincteurs automatiques à eau dans une salle électrique. Toutefois, un détecteur d'incendie avec alarme supervisée est alors requis.

Cette capsule a été rédigée en collaboration avec Jean-Jacques Fournel, expert-préventionniste

Mise en garde L'information contenue dans cette capsule est d'ordre général et est fournie à titre informatif seulement. Elle n'est pas exhaustive. Toute action prise à la suite de la lecture de cette capsule devra être effectuée en toute sécurité et, au besoin, être exécutée par une personne expérimentée et habilitée à le faire.







CATÉGORIES

- Acrylique
- Agence de location
- Alarme incendie
- Analyse de sol
- Annonces de location
- Appareils ménagers
- Armoires de cuisine
- Asphalte
- **Assurances**
- 10. **Avocats**
- 11. Baignoires
- 12. Balcon

14.

- 13. Béton
- Chauffe-eau Chauffage Climatisation Gaz 15.
- Comptabilité et Gestion 16.
- 17. Conduit de sécheuse
- 18. Construction Rénovation

Courtiers immobiliers

- 19. 20. Couvreurs
- 21. Décontamination
- 22. Détective privé
- 23. Drainage
- 24. Électricité
- 25. Entretien
- 26. Évaluateurs
- 27. Exterminateur
- 28. Génératrice (entretien)
- 29. Gestion d'appels
- 30. Gestion Immobilière
- 31. Huissiers de justice
- 32. Hypothèque
- 33. Impôts fiscalité Informatique
- 35. Insonorisation
- 36. Inspecteurs Bâtiments
- 37. Lavage
- 38. Maçonnerie
- 39. Nettoyage et entretien
- 40. Peinture
- 41. Pelouse
- Plancher 42.
- 43. Plomberie
- Portes et fenêtres
- Produits nettoyants 45.
- 46. Serrurier Téléphones mobiles
- Traitement des eaux
- 49.. Ventilation

ACRYLIQUE

Acrylique M.L. inc Président Michel Lagacé Tel.: (514) 716 - 3769 Fax: (450) 326 - 3102 www.dispro.com

lagace-m@videotron.ca

- Revêtement extérieur en enduit acrylique
- Solage, mur intérieur et extérieur
- Garantie 10 ans
- Licence R.B.Q. 8359-6338-22

AGENCE DE LOCATION

Agence de location Claudva Généreux

Agent immobilier affilié

Via Capitale du Mont-Royal Tél.: (514) 699-9095 claudya.genereux@gmail.com

- www.claudyagenereux.com Service de location d'appartements/pro-
- Banque de locataires
- Publicité et affichages dans divers médias
- Disponible 7 jours sur 7
- Prise en charge complète, de l'affichage à l'enquête de crédit, jusqu'à la signature du bail

CLAUDYA GÉNÉREUX, UN ENGAGE-MENT ENTIER,

POUR VOTRE TRANQUILITÉ D'ES-PRIT! 514-699-9095

Josué (Joshua) Ponce Tél.: (514) 622-3314

- locationponce@hotmail.com
- Évaluation du prix de location Prise de photos du logement de l'im meuble et du secteur
- Publicité sur internet ou journal
- Enquêtes sur les locataires éventuels

- Rédaction du bail/ Aide PLUS 5% de rabais applicable sur une deu-

xième location, PLUS 10% de rabais pour le troisième logement et plus, pour le même logement ou un autre, dans l'année du premier contrat de location. (Cette offre peut prendre fin ou être modifiée sans préavis)

ALARME INCENDIE

Sécutrol inc. Franck Zittel, directeur département

des inspections Tél.: (450) 668-1684 Autre: (514) 990-0699 fzittel@secutrol.com www.secutrol.com

- Inspection ULC-S536
- Caméra
- Alarme incendie - Sécurité incendie
- Service 24h

ANALYSE DE SOL

Physis Environnement Inc. François Munger, chimiste chargé de projets Tél.: (514) 516-2255 info@physisenvironnement.com

www.physisenvironnement.com Spécialiste en Environnement

- Évaluation environnementale de site -Phases 1 et 2
- Décontamination de terrains
- Test de sols
- Enlèvement de réservoirs de mazout Rapport environnemental

5 ANNONCES DE LOCATION

Recherchedelogement.com www.recherchedelogement.com

est un site d'annonces classées en immobilier:

- Système de recherche efficace - Pour les annonceurs: vous pouvez diffu-
- ser vos annonces incluant des images, des fichiers ou des visites virtuelles. - Pour les abonnés: vous pouvez sauvegar-

der vos annonces favorites et obtenir des notifications lorsque des annonces correspondant à vos recherches sont ajoutées.

APPAREILS MÉNAGERS

Debsel Inc. 4225 Poirier, St-Laurent, Qc Tél.: (514) 481-0215 Sans frais: 1-877-481-0215 hwallace@debsel.com www.appliancity.com

Distributeur d'appareils électroménagers, électroniques et d'ameublement -Nous offrons toutes les marques majeu-

ARMOIRES DE CUISINE

Armoires à Super Prix 5500 rue Chapleau Montréal, Qc Tél.: (514) 522-5562 www.armoiresasuperprix.com

- info@armoiresasuperprix.com Fabricant d'armoires de cuisine pour tous les budgets depuis plus de 45 ans
- Financement disponible Notre devise: meilleure qualité au meilleur prix
- Licence RBQ: 8248-2225-41

ASPHALTE

Les Entreprises Giuseppe Dimaria & Fils Inc

Depuis 1956 Tél. :(514) 276-1892 Cell. :(514) 497-5970

Télec. (514) 276-3264 gfsdimaria@giuseppedimariaetfils.com 6575 Durocher, Montréal, OC, H2V 3Z4 ASPHALTE, BETON, PUISARD

- NEUF ET REPARATION -Stationnement extérieur et entrée privée
- -Stationnement intérieur -Pavage d'asphalte urgence hiver
- -Batiments multi-étagés et Condos « Service personnalisé et travail soigné » LICENCE RBQ :2235-5358-78

ASSURANCES

AssurExperts Pierre Auchu inc 750, 16ème Avenue, bureau 2, Montréal (QC) H1B 3M7 T.: (514) 509-7002 F.: (514) 509-7009

- Cell.: (514) 996-1591 paa001@videotron.ca Cabinet en assurance de dommages Spécialiste en assurance commerciale pour: Immeubles à logements (7 unités
- et plus), Immeubles en copropriété, Immeubles à occupation commerciale et industrielle
- Manufacturiers et grossistes Soumissions gratuites et compétitives

La Personnelle Assurances générales Tél.: (514) 281-8121

- Sans frais: 1-800-363-6344 Assurance habitation, autos
- Assurance des entreprises et assurance
- des immeubles à revenus Réduction pour les membres de l'APQ
 - **AVOCATS**

Messier, Soucy, avocats Tél.: (514) 866-5569 Spécialisés dans les domaines de droit

- Relations locateur locataire
- Résidentiel et commercial

- **Immobilier**
- Bail commercial
- Régie du logement.

BAIGNOIRES

Bain Magique St-Jean Tél.: 450-347-7687 Sans frais: 800-463-7687 www.bainmagique.com

Revêtement de bain, mur et douche en acrylique installé en une seule journée sans aucune modification du plancher ou de la plomberie existante.

Escomptes aux membres de L'APQ

Bain Miracle Montréal Tél.: (514) 522-3737 bainmiracle montreal@live.fr www.bainmiracle.ca

- Revêtements acrylique pour baignoires, murs, douches
- Installation rapide effectuée par des techniciens spécialisés - Prix compétitifs

Escomptes aux membres de l'APQ

12 BALCON (rampes et escaliers)

Jules Gagné Métal inc. Tél.: (514) 648-6184

- julesgagnemetal@qc.aira.com Résidentiel, commercial, industriel
- Fer ornemental et aluminium
- Réparation de rampes et escaliers Grillage
- Balcon en fibre de verre Licence RBQ: 2853-5797-14

Structures Métalliques Breton Inc Sébastien Breton, Président Tél.: (514) 508-3989

Cell.: (514) 299-1470 structuresmetalliquesbreton@hotmail.com www.facebook/structuresmetalliquesbreton

- Soudure
- Métaux ouvrés
- Structure Escaliers
- Balcon

Licence RBQ: 5606-6525-01

BÉTON

Béton E.P. Tél.: (450) 776-1428 Sans frais: 1-877-776-1428 Courriel: info@betonep.com www.betonep.com

Partout au Québec Balcon, Trottoir, Escalier, Patio, Cour, Piscine béton Enduit acrylique R.B.Q. 8342-2873-52

Fissures-Rénove-inc (514) 820-0877 RBQ-8350-2708-39 fissures-renove-inc@hotmail.com

- www.fissures-renove.com Réparation fondation – fissures
- Mini-excavation
- Drain français Démolition béton
- Aménagement paysager Ouvrage de béton Décontamination pyrite

Soconex Tél.: (514) 385-0030 Sans frais: 1-877-Soconex info@soconex.ca www.soconex.ca

Encouragez les fournisseurs qui appuient votre cause!

- Travaux majeurs de réparation de béton
- Stationnement intérieur en béton
- Parement extérieur en béton
- Balcon en béton
- Expertise et inspection de structure en

CHAUFFE-EAU

HvdroSolution Fany Ondreichak, Directrice des Ventes Tél.: (514) 326-0606 poste 4230 Sans frais: 1 877 326-0606 poste 4230 Cell.: (514) 705-2142 fondrejchak@hydrosolution.com

www.infohs.com -Le plus important installateur de chauffe-

eau au Québec -Vente / Location / Réparation

-Service 24/7 -Chauffe-eau Ultra-Cascade, exclusif à HydroSolution

> Leaupro Tél.: 514-707-7474 (24h) vente@leaupro.ca www.leaupro.ca

-Spécialiste pour les chauffe-eau - Une qualité insurpassée

- Des produits hautement performants et bons pour l'environnement **Chauffe-eau solutions**

Francis Roy, propriétaire Téléphone: (514) 571-3638 Courriel: freg93@hotmail.com

- Vente
- Service
- Remplacement Spécialité condo

Escompte pour les membres **15** CHAUFFAGE CLIMATISATION GAZ

Joseph Elie Ltée Petro-Canada JEL Tél.: (514) 493-2900 1-888-335-0335

- www.josephelie.com Réduction spéciale pour les membres
- NOUVEAU: test efficacité énergétique pour vos appareils de chauffage
- Produits homologués «Energy Star» Réservoirs environnementaux Nettoyage de conduits de ventilation

MST Climatisation 525 Boul Ford, Suite 100, Chateauguay (Québec) J6J 4Z2 Téléphone : (514) 250-1678

- Email: info@mst-clim.com Compagnie en Climatisation, chauffage, ventilation
- Conversion de système, nettoyage de - Couvre toute la région métropolitaine

Membre: RBQ, Cetaf, APCHQ

COMPTABILITÉ

Hussein Moussa Service de comptabilité Tél: 514-899-0499

info@princedorient.com États financiers mensuels/annuels

- Remise gouvernementale (TPS, TVQ)

- Rapport CSST - Rapport CCQ (construction)

Préparation de paie

Conciliation bancaire Sommaire Relevé 1

CONDUIT DE SÉCHEUSE

Perfectair inc. **Mathieu Pilon**

- Tel: (514) 512-7399 mpilon@nettoyageperfectair.com
- Chauffage central
- Fournaise et ventilateur
- Échangeur d'air
- Conduits de sécheuse

Calfeutrage Général Rod Inc. Rodrigue Robidoux - Président

Tél.: (450-) 478-1634 Autre: (514) 591-9491

18 CONSTRUCTION RÉNOVATION

- info@calfeutragerod.com
- Calfeutrage et Rénovation - Portes, Châssis - Béton Préfabriqué

Construction GS BOLDUC Inc. Tél.: (450) 966-6000

- duclob51@hotmail.com - Rénovation générale, résidentielle,
- commerciale - Nettoyage après le sinistre (feu, eau) - Plafonds suspendu insonorisant, salle de

bain, plancher, balcon, rampe, gypse, joint

Cell.: (514) 973-7270

- Service de démolition intérieur. extérieur Construction et Rénovation Marmel Inc Mario Villeneuve, Propriétaire
- Tél.: (514) 432-7845 Autre: (514) 377-4780 marmelreno@hotmail.com
- Menuiserie -Rénovation - Portes et fenêtres

Peinture

- Céramique, Planchers de toute genre RBQ: 5603-5157-01 NEQ: 1164645138

Construction Seni inc.

Entrepreneur général 514-863-5722 450-759-0263 -Constructions Neuves -Rénovation Résidentiel et commercial

-Balcons en fibre de verre et en planche

-Rénovation après sinistre -Cuisine et salle de bain **Dupré Construction inc** Maxime Dupré

- Tél: (514) 266-4692 dupre construction@hotmail.com Résidentiel / Commercial / Industriel
- Rénovation générale - Charpente / Toiture / Maçonnerie - Condo / Maison neuve

10% de rabais pour les membres

RBQ 5629-6767-01 Les Rénovations Ray Angers Inc. À votre service depuis 1981

Tél: 514-351-9760

- Balcon, rampe et revêtement extérieur

- Spécialiste en Fenestration et Rénovations

- ray.angers.info@videotron.ca - Commercial et résidentiel - Portes, porte patio et fenêtres
- **Reno-Construct Lessard S. Inc** Tél.: (514) 712-6096 internul@videotron.ca

- Rénovation intérieur
- Cuisine

Sous-sol

- Salle de bain
- **19**

COURTIER IMMOBILIERS Adam Spisak

Courtier immobilier agréé Sylwia Smolinska Courtier immobilier **Groupe Sutton-Performer Inc.** Cell.: (514) 730-8800

- aspisak@sutton.com Anglais - Français - Polonais - Grec
- Achat et vente Propriétés à revenus (multi-logements
- et plex) Maisons unifamiliales et condos

Immeubles Stuart Agence immobilière Bentley Taylor Sylvia Alai 514 867-2368 514 808-8419 bentleytaylor@live.ca

sylviaalai@yideotron.ca Français, Anglais, Italien, Allemand,

- Résidentiel, commercial

Plex

François Larose Multilogements Inc. **Expert Immobilier P.M.** François Larose, Courtier immobilier

Tél.: 514-233-1140

francoislarose@multilogements.com www.multilogements.com Demande d'assistance APO: www.multilogements.com/apq

- Achat, vente et gestion de multilogements - Mise en marché dynamique (MLS,

internet et autres)

transaction immobilière

 Liste d'acheteurs qualifiés Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Estrie, Mauricie - Boni-APQ : crédit de 300\$ sur nouvelle

Immobilier Baron Agence immobilière Mikael Kurkdjian Courtier immobilier agréé mkurkdjian@baronrealty.ca www.immobilierbaron.ca

Tél.: (514) 932-9000 Propriétés à revenus 10 logements et + Volume de + de 50 millions de ventes en multi-logements sur l'Île de Montréal

-Expérience, service, résultats

Couvertures Lachenaie inc. Marc Quenneville, représentant Tél.: (450) 966-6166 Sans frais: 1-800-341-1443

COUVREURS

info@couvertureslachenaie.com Spécialiste des toits plats - Réfection, réparation, entretien

Résidentiel, commercial, industriel

Recouvrement toiture neuve

Depuis 20 ans, grande région métropoli-

Membre AMCQ

Recommandée CAA Habitation RBQ: 8004-9141-20

Couvertures Montérégiennes Tél.: (450) 536-2121 Sans frais: 888-539-2121 Télec.: (450) 536-3038

reception@couvertures-monteregiennes.com

- www.couvertures-monteregiennes.com Financement disponible
- Asphalte et Gravier
- Toits blancs TPO
- Bardeaux
- Membrane Elastomère Résidentiel Commercial Industriel

RBQ: 8267-7782-13 **Excellente Toiture** 235, Médard-Hébert, La Prairie

- Tél.: (450) 445-6209 (514) 569-8841
- Toiture à membrane TPO Travail garanti, estimation gratuite
- Résidentiel, commercial, industriel Licence RBQ: 8317-9226-23

10% d'escompte pour membre APQ René Perron Ltée 9150 Pascal Gagnon, St-Léonard, H1P 2X4

Tél.: (514) 327-1100, Fax.: (514) 327-1102

Depuis 1924 / Maîtres Couvreurs Perron

- L'entreprise qui refait le plus de toitures

- info@perroncouvreurs.com Gagnant du prix Choix Excellence du Consommateur 2011 et 2012
- au Québec; toits blancs, toits verts, TPO, conventionnels, bardeaux - Résidentiel, Commercial, Industriel,
- Tous genres de bâtiments de la maison au gratte-ciel Prix compétitif et remise de garantie

RBQ: 1117-5833-85

COUVREUR C.S.G. INC. Stephane Gauthier 750, rue Sicard

Mascouche (Québec) J7K 3G5

Tel:(514) 239-2667 Fax: (450) 417-1115 couvreurcsg@videotron.ca www.couvreurcsg.com

R.B.Q. 8280 1986-13

industriel.

Toiture Nouvelle Génération Tél: (514) 653-2721 toiturengeneration@yahoo.ca Spécialiste en toit blanc TPO

Bardeaux de fibre de verre pour les

secteurs résidentiel, commercial et

Rabais de 7 % pour les membres RBQ:8328-2517-06 **Toitures PME Inc** Pascal Hogue, président-associé 14519 Joseph-Marc-Vermette Mirabel (QC) J7J 1X2 Téléphone: (450) 430-3663 Télécopieur: (450) 430-3956 Cellulaire: (514) 882-2811

pascalhogue@toiturespme.com

www.toiturespme.com Toitures de tout genre Service 7 jours / 7

30 ans d'expérience

- RBQ 5605-2954-01

Les Toitures Vick & Ass. Inc René Hébert, Directeur du Développement des affaires Tél.: (450) 658-4300

Autre: 866-943-1135

rhebert@toit-vick.com

www.toituresvick.com Toitures plates Commercial, Industriel, Condo

(Rive-Sud) Granby, Sherbrooke et environs (Estrie) RBQ 8301-3599-31

Région : St-Jean, Chambly, Longueuil

Août 2013 Volume 29, No 8

Août 2013 Volume 29, No 8

- Résidentiel et commercial

PLANCHER

Centre du Plancher 640

Tél.: (450) 491-5655

Autre: (514) 990-1640

Courriel: info@plancher640.com

www.plancher640.com

DÉCONTAMINATION

S. Trottier Maintenance après sinistre inc. Diane Picard, Vice-présidente

Tél.: (514) 773- 9687 Courriel: stm1@videotron.ca www.strottiermaintenance.ca

- Enlèvement de réservoir
- Décontamination
- Test de sol
- Pompage
- Phase 1 2 3 2% d'escomptes aux membres APQ

22 DÉTECTIVE PRIVÉ

Sécurité Investigations Quali-T Tel: (450) 445-4969 Sans frais: 1-888-345-2887

- www.filaturequali-t.com - Dépistage et solvabilité
- Filature (CSST ou autres) - Enquêtes, pré-emploi/pré-location
- Investigation informatique
- Caméras et système contrôle d'accès 10% rabais aux membres APO

23 DRAINAGE

Drainage Québécois Robert Béland Tel: (514) 644-1616 Urgence: (514) 981-2824 drainagequebecois@videotron.ca

- Commercial - Résidentiel
- Municipal

ÉLECTRICITÉ

Akom Electrique Tél.: (514) 327-5837

- Cell.: (514) 571-5838
- Installation, rénovation, entretien - Résidentiel, commercial, industriel
- Nouvelle installation-modification
- Service 24 heures, estimation gratuite
- Membre de la Corporation des maîtres
- électriciens - RBQ: 8303-4827-41
- Chaque projet, petit ou gros, mérite toujours notre attention

Les Installations électriques J.P. Inc Tél.: (514) 591-5400

- Membre de la Corporation des Maitres Électriciens du Québec
- Installation, entretien, rénovation
- Spécialiste en conversion de chauffage
- (gaz/mazout pour électrique) - Panneaux pour fusibles à disjoncteurs
- Entrées électriques, Intercom,...
- Licence RBQ 5617-9906
- Estimation gratuite

RJR Électrique Inc Tél.: (514) 717-5658

- Membre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec
- RBQ# 8353-7175-49
- Service professionnel résidentiel et
- commercial - Remplacement / conversion de panneaux
- / inspection / entretien
- Entrée électrique
- Projets clés en main / Rénovation
- N'hésitez pas à nous contacter pour qu'on puisse vous aider à réaliser vos projets!

RDS Électrique 9221-8817 Ouébec inc. Tél.: (514) 759-4836

Courriel: reasonr@videotron.ca Maitre électricien

- Travaux en tout genre
- Panneau - Entrée
- Chauffage et conversion de chauffage Licence RBQ 5612-8903 Membre CMEQ

25

ANNUAIRE

ENTRETIEN

Ateliers G. Paquette inc Tél.: (514) 381-7288 **Succursale Montréal : 1-800-463-0119** Succursale Québec : 1-888-871-4043

- www.ateliersgpaquette.com Réparation d'électroménagers de toutes
- Vente d'appareils neufs légèrement
- endommagés - Service du manufacturier pour la plupart des marques
- Distribution de pièces de toutes marques

26

ÉVALUATEURS

Évaluation Immobilière Michel Brassard Évaluateur Agréé Tél.: (450) 966-6284 (450) 966-9148

- michelbrassard2000@hotmail.com
- Secteur Rive Nord, Laurentides, Lanaudière
- Évaluations résidentielles, commerciales, industrielles

EXTERMINATEUR

ABC Gestion Parasitaire 3701 Jean-Talon Ouest, Montréal Tél.: (514) 737-4615 Fax: (514) 737-7475 abc.alex@bellnet.ca

www.exterminationabc.com Commercial et résidentiel

Extermination Platinium 1561, Harricana, Repentigny, Qc Tél.: (514) 909-1177

- Résidentiel, commercial, industriel
- Avantages aux membres de l'APQ **Total Extermination**

Pascal Rock Tél.: (514) 250-9644

- entreprises.rock@hotmail.com
- Résidentiel - Commercial

- Industriel

GÉNÉRATRICE

Lagden Équipements & Services Ltée

Tél.: (514) 333-8383 ext 223 glenn@lagden.com www.lagden.com

lliste dans l'entretien et service de génératrices 24 heures - KOHLER

29 **GESTION D'APPELS**

Suivre Mes Appels.com www.suivremesappels.com Tél.: 1 866 559 5169

Gestion de vos appels entrants et sortants en tout temps en les re-dirigeant dans différents bureaux selon vos critères

- Contrôler la qualité de service en écoutant des appels de vos employés.

- Connaître les sources de placement média les plus efficaces pour vos annonces. - Augmenter vos ventes et la rentabilité de vos placements publicitaires

de nos fournisseurs professionnels

30 GESTION IMMOBILIÈRE

Attaché Gestion Immobilière Inc (GIA)

Étienne Arsenault Tél.: (514) 384-0624 etienne@gia.ca Web: gia.ca

- Services: vérification: gestion & conseils Tranquillité et rendement assurés
- Court / long terme, Montréal et environs Une gestion de haut niveau (1992)

1st class service since 1992! **Avantages Condo**

www.avantagescondo.com info@avantagescondo.com 1 877 731 8647

- Pour les syndicats de copropriétés: Déclaration de copropriété, consultations juridiques
- Préparation et l'inscription d'hypothèque - Banque de jugements pertinents, cours de

Gestion Contempo William Conte Tél.: (514) 336-1444 Autre: (514) 359-5656 gestioncontempo@bellnet.ca

www.plateaualouer.ca Gestion professionnelle de vos immeubles résidentiels et commerciaux de 6 à 1000

logements Service de collecte, location, Régie du logement et toutes autres tâches de

gestionnaire qualifié Service complet de location de vos propriétés avec permis de courtier immobilier agréé

Gestion Gecam Inc Tél.: (514) 736-1279 Courriel: info@gecam.ca www.gecam.ca

- Gestion résidentielle; 45 unités et plus, Co-op, Commercial.
- Plus de 50 ans d'expérience en gestion résidentielle.
- Service location, perception, régie, comptabilité, entretien, rénovation. construction, financement
- Services personnalisés. Rapports mensuel (Hopem.)
- Services comptables disponibles. Financement de court terme, « bridge

Gestion immobilière Ges-Mar Inc.

Tél.: 514.866.1587 contact@ges-mar.net

- Un soutien pour la gestion de votre propriété
- Une équipe professionnelle, compétente et expérimentée
- Des expertises en matière de gestion immobilière, que ce soit un immeuble en copropriété, en logements locatifs, en logements multiples ou en espaces com-
- Prendre un soin délicat de vos communications avec tous les gens concernés

HUISSIERS DE JUSTICE

Darveau & Associé

Huissiers de justice s.e.n.c. 100 - 529 Ste-Hélène, Longueuil, **J4K 3R5**

Tél.: (514) 990-2999 Télec.: (450) 651-1162 darveauhuissiers@bellnet.ca

- Nous sommes là pour vous servir Signification de tous documents
- Exécution de vos jugements Prise de constat d'état des lieux

Philippe & Associés Huissiers de justice T.: (450) 491-7575 F.: (450) 491-3418

philippe@huissiersdejustice.ca Nous desservons les districts judiciaires de Montréal, Laval, Terrebonne, Longueuil, et offrons un service de répar-

tition à travers la province · Service 24 heures, 7 jours par semaine Régie du logement, petites créances, vente, encan, saisie, constat

HYPOTHÈQUE

HYPOTHECA ssm Inc. Vicky Poulin

Conseillère en prêt hypothécaire Tél.: (514) 754- TAUX (8289) Courriel: v.poulin@hypotheca.ca www.vickypoulin.hypotheca.ca

- Achat
- Renouvellement Refinancement

Multi-logements

Centre financier Carrefour Planificateur financier **Louis Robert**

IMPÔT FISCALITÉ

- Tél.: (514) 396-7788 Accrédité par l'APQ depuis 18 ans Une heure gratuite de planification et
- analyse pour membre APQ Règlement de succession
- Fiducie familiale - Analyse de placements

Noël Hémond Planificateur financier, Pl. fin **Groupe Investors** Tél.: (514) 817-3483 1-888-698-2889, poste 503 noel.hemond@investorsgroup.

- Avez-vous vraiment les moyens de
- payer autant d'impôt? Consultation gratuite pour les membres de l'APQ

INFORMATIQUE

IRT Solutions Informatiques Tél.: (514) 868-0411 tpugliese@irtsi.ca

- Vente Service Informatique
- Partenaire Dell Magex

Magex technologies Inc. Julien Gagnon, Directeur Sans frais: 866-886-2439 poste 38 Autre: (819) 434-5142 igagnon@magextechnologies.com

www.magextechnologies.com Logiciels de gestion immobilière

Escompte de 10% aux membres APO sur le logiciel

INSONORISATION

37

Giclopro Inc Scott Nagy, Propriétaire Tél: 1-888-720-1438 Autre: (514) 991-9502 Courriel: scott@giclopro.com

www.giclopro.com

Isolation

-Laine soufflée

Polyuréthane Résidentiel / Commercial

Insonorisation Les Insonorisations M.G. Inc T.: (450) 444-7141 F.: (450) 984-1741 Cell: (514) 827-4936

www.insonorisationsmg.com insonorisationsmg@hotmail.com

- Correctif de bâtiments en isolation et sonorisation
- Cellulose haute densité, uréthane giclée
- Mur mitoyen, plancher, plafond Produit écologique

Insonorisation sur mesure

Résidentiel et commercial ATCQ: A03-12171; RBQ:8271-1706-08

36 INSPECTEURS BÂTIMENT

ABMulti-Inspections Inc. Téléphone: 1-855-905-2020 450-905-2020

Abmulti-inspections@videotron.ca www.multi-inspections.com

- Pré-achat / Pré-vente
- Diagnostic de vice
- Inspection préventive
- Thermographie Gérance de projet / Travaux Médiation / Consultation

CIEBQ Centre d'inspection et d'expertise en bâtiment du Québec

René Vincent, Ing, Directeur technique Tél.: (450) 444-5254 Sans frais: 1-888-844-5254

- www.ciebq.com Expertise commerciale et résidentielle
- Inspection fin de garantie (5 ans) Préachat et fonds de prévoyance

Témoin expert à la Cour

Inspection DH Daniel Hunault, Inspecteur certifié

Courriel: inspectiondh@gmail.com www.inspection-dh.reseau411.ca Service d'inspection résidentielle, pré-

Tél.: (514) 944-2609

- achat, prévente · Condo, maison unifamiliale, multiplex,
- chalet - Rapport complet informatisé livré en 24h

Membre ANIEB Détenteur d'un certificat national (NHICC)

> Tranquillité Préachat inc. **Vincent Jodoin** Tél.: (514) 515-1829 tranquillitepreachat@gmail.com

http://aibq.qc.ca Service d'inspection en bâtiment Inspecteur membre AIBQ n. 20532

LAVAGE

Connexxion Jessica Pelletier, présidente Tél.: (514) 233-3217 Autre: (514) 466-0469

- www.lavage-haute-pression.ca - Hydrogommage : nettoyage te décapage de surfaces multiples à basse pression,
- sans produits chimiques - Lavage à pression à eau chaude de bâtiments, ravalement
- Nettoyage de graffitis, application d'hydrofuge, de scellants anti-graffitis

jessica@connexxion1.com

MAÇONNERIE

Britek Restauration Tél.: (514) 886-9911 britekrestauration@videotron.ca www.britekrestauration.com

- Tapis Réparation de maçonnerie Carpettes - Brique-bloc-pierre-nettoyage de maçon-
- Calfeutrage-scellant à maçonnerie RBQ 8256-7942-36

Maconnerie BJM Inc **Bernabi Contreras** Téléphone: (514) 963-2435

- b.c.masonry@live.ca - Travaux de brique, bloc, pierre
- Rejointement
- Réparation des cheminées - Membre APCHO
- Français, anglais, espagnol - RBQ 5586-5950-01
- Métho-Brique Inc. Tél.: (450) 963-9145 methobrique@hotmail.ca
- Réparation de crépi, rejointement + allege, linteaux. Nettoyage + hydrofuge scellant.

- Scellant de fenêtres.

- RBQ 8317-6677-12
- S.T. Maçonnerie inc. Tel.: (450) 652-3466
- www.stmaconnerie.com Réparation ou reconstruction de mur et
- Reconstruction de ventre de bœuf Remplacement d'allège

balcon de béton en hauteur

Tirage de joints Estimation gratuite et travaux garantis Montréal & Rive-Sud Le Prix s'oublie, la Qualité demeure

RBQ: 2532-2660-11 ACQ APCHQ

39 NETTOYAGE (ENTRETIEN

Le Chiffon Doré Ernesto Williamson Tél · (514) 325-0825 Autre tél.: (514) 296-9087 Courriel: info@chiffondore.com www.chiffondore.com

- Spécialisé dans l'entretien ménager résidentiel - L'entretien clef en main d'immeubles et
- copropriétés - Déneigement, coupe de gazon, lavage des vitres et tapis

Entretien de Bureau Montréal Inc (MOM) **Montreal Office Maintenance Inc**

(MOM) **Guy Wainer** Tél.: (514) 439-3666 ex105 Autre: (514) 475-0235 guy@ilovemom.ca www.ilovemom.ca

PRO-SEC

Tél.: (514) 725-7747

Courriel: pro-sec@pro-sec.ca

www.pro-sec.ca

SLB Entretien Ménager Inc

Tél.: (514) 953-0289

angegardien19@hotmail.com

Bétonel

Sans frais: 1-888-bétonel

Prix spéciaux pour les membres de

l'APQ (peintures, vernis et accessoires)

Peinture Prestige Plus

Pascal Grimard, président

Peinture et teinture intérieure/extérieure

Pose papier-peint, antirouille fer forgé

Assurance responsabilité et RBQ: 8311-

Eco Pelouse / Gestion parasitaire

Guillaume Boutin, Vice-président

514-761-5541

Fax: (514) 600-0767

admin@eco-pelouse.ca

www.eco-pelouse.ca

Fertilisation pelouse

Traitement aération

Traitement des vers blancs

Extermination extérieure

Extermination intérieure

pascal.grimard@videotron.ca

Tél.: (514) 273-8855

www.betonel.com

(514) 836-0686

- Réparations de joints

9586-12

41

20 ans d'expérience, spécialiste en:

revêtement époxy pour planchers

Rabais spéciaux pour membres APQ

Nettoyage

Meubles

Conciergerie volante

Gestion d'immeubles

Cirage et décapage

- Flottant Latte brute Service de nettoyage et d'entretien
- Pré-vernis Nettoyage de conduits d'air
- Parqueterie Nettoyage de sites de construction
- Entretien de planchers Connexxion Nettoyage de tapis

PEINTURE

PELOUSE

Jessica Pelletier, présidente Tél.: (514) 233-3217 Autre: (514) 466-0469 jessica@connexxion1.com Patrick Sevigny, Directeur www.connexxionbeton.ca Revêtement de plancher Epoxy, s'ins-

Vinyle

cuisine, espaces communs, garage, marches et balcon

> **Plancher Newlook** Daniel Houle, P.D.G. Tél.: (514) 968-7824

Courriel: info@planchernewlook

- Peinture intérieure et extérieure

talle sur du béton ou du plywood, haqute

résistance, antibactérien : planchers de

- www.planchernewlook.com Entretien commercial, condo et bureau
 - -Sablage sans poussière Vernis écologique sans odeur

- Très durable

43

Plus besoin de quitter le logement Sablage de plancher traditionnel

PLOMBERIE Bain Dépôt Guy Nadeau

(514) 949-2566 guy.nadeau@baindepot.com www.baindepot.com

Tél.: (450) 433-4449

- Boutique spécialisée dans la plomberie, à prix d'entrepôt
- Salles de bain, Cuisines, Modules de rangement, Mosaïques et tuiles

Rabais exclusifs aux membres APQ 10%

Groupe A Bouclin & Fils

Tél.: (514) 642-1517

- Autre: (514) 927-7780
- -Plomberie -Rénovation
- -Construction Commercial, Industriel, Résidentiel RBQ 8338-2929-05

Plomberie Fury Inc Steve lenghan, Président Tél.: (514) 728-9257 Télec.: (514) 728-9258 info@plomberiefury.ca www.plomberiefury.ca

- Plomberie
- Chauffage - Gaz naturel
- Service 24H
- Partenaire Gaz Métro Inc

Août 2013 Volume 29, No 8

Août 2013 Volume 29, No 8

PORTES ET FENÊTRES

Astra Fenestration Inc. Pavel Ardelean T.: (514) 345-9615 info@astrafenestration.com www.astrafenestration.com

1100 Pacifique Lachine - 4498 Autoroute Laval Ouest

- Manufacturier de portes et fenêtres PVC
- Aluminium
- Hybride - Rampes et balcons
- Direct du fabricant
- 5% d'escompte pour les membre de l'APQ

D.V. Aluminium 8751, 8e avenue, Montréal Tél.: (514) 322-5345 Téléc.: (514) 322-6352 dvaluminium@hotmail.com www.dvaluminium.com

- Résidentiel et commercial
- Portes et fenêtres en aluminium et PVC
- Hybride
- Directement du fabricant

Portes Larue Richard Larue, Président Tél.: (514) 776-0125 rlarue66@videotron.ca

- Réparation de porte de garage
- Spécialité: Opérateur ultra-silencieux pour porte de bloc-appartements
- Porte coupe feu

Service d'urgence 24h

- Boucles de détection dans le sol
- 5% d'escompte aux membres R.B.Q.: 5646-6238-01

Vitrerie DVD Érick Desjardins 514-999-8555

- Vitrines thermos, miroirs sur mesure
- Douches de verre
- Spécialité entrée de bloc d'appartement et devanture
- Commercial, industriel, résidentiel
- Estimation gratuite
- Service à domicile
- RBQ 5641-0103-01

PRODUITS NETTOYANTS

Produits Sanitaires SHG Robert Prevost (Président) Tél.: (514) 771-2333

produitssanitaires-shg@videotron.ca www.produitssanitaires-shg.com

- Distribution de produits sanitaires
- Produits de nettoyage
- Équipement d'entretien
- Livraison gratuite 5% d'escompte aux membres APQ

Wood Wyant Canada Inc. Michel Lemay, Directeur de District Tél.: (450) 659-7777 (514)886-7510 michel.lemay@woodwyant.com

www.woodwyant.com

- Expert en solutions de nettoyage

- Distributeur équipements Windsor, Cas-
- Pour industriel, commercial et résidentiel

CES Sani-Dépôt Tél.: (514) 526-0496

Courriel: sac.ces@sani-depot.ca www.cesltee.com - Grand choix de produits sanitaires

- Produits écologiques
- Vente d'aspirateurs et autres

équipements d'entretien

- Produits de commodités et accessoires
- · Livraison disponible

15% d'escompte aux membres APQ

SERRURIER

Groupe Sécurité Robillard Inc 91 Beaubien E., Montreal T.: 514-279-7317 commande@grouperobillard.com

- Serrurier service 24h sur 24
- Centre de service Medeco et Abloy Installation de camera de surveillance
- Intercom, système d'accès
- Installation et réparation de produits électronique
- Entretien et réparation de porte et cadrage d'acier

514-776-8645

Serrunik Sebastien Beausoleil 2636, rue Bélanger, Montréal

- Serrurerie générale
- Intercom
- Porte et cadre acier
- Serrure haute sécurité Vente et installation
- Service 24h

ROGAPO13

TÉLÉPHONES MOBILES

Rogers Tél.: (514) 395-5696

- Courriel: apq@rci.rogers.com · Forfait VOIX 27,72\$/mois incluant tous les frais mensuels (excluant le forfait données)
- Forfait DONNÉES 6 Go 30\$/mois - Téléphones à partir de 0\$ (entente de 3
- ans) - Abonnez-vous en ligne www.rogersdirect.ca(external link) - mot de passe
- Services de mobilité aussi disponibles: Wi-Fi, Applications, Internet, Sécurité, etc...

TRAITEMENT DES EAUX

Centrale Thermique B.C. Plus inc. Tél./Téléc.: (514) 990-0688 ventes@bc-plus.ca

- Spécialiste en traitement des eaux pour chaudières à vapeur, tours d'eau, circuits fermés
- Water treatment specialist for steam boiler, cooling towers and closed loop systems
- Fourniture et réparation d'adoucisseur. pompe doseuse, nettoyage à l'acide et glycol
- Supply and repair water softener, metering pump, acid cleaning and glycol

49

VENTILATION

Élément Air Tél.: (514) 262-4142 elementair@videotron.ca www.elementair.ca

- Nettovage de conduits de ventilation
- · Réparation, modification de conduits · Spécialiste des sécheuse et multi-lo-
- Entretien d'échangeur d'air

WHEN BECOMING THE NEW OWNER OF A RENTAL BUILDING

how to manage the leases concluded before but poorly respected?

remain in the premises, in accordance with Section 1936 of the C.c.Q. This duty to respect the terms of the residential lease remains, even when the a new owner, principle coupled with Section 1886 of the C.c.Q. which states of such a change.

tains a section where one finds mainly information on the obligations and rights of the tenant and the landlord. It turns out to be very useful since it gives information relating to rules of law that are often mandatory and adequately informed.

Regarding the new owner, as seen (R.L.)), the latter also must comply with the obligations contained in the lease despite it having been concluded by the former owner of the property.

So, what happens in a case where a new owner takes possession of the property he has acquired and he notices that a tenant does not comply with the rights and obligations agreed upon in his lease, for instance, if he/ she installs a clothesline or has a pet?

What is the standard of proof required in the event of a lawsuit by one of the parties?

B) The evidence before the Régie du logement

The burden of proof rests on the plaintiff in the case. Thus, in a case where the owner notices that certain terms of the lease are not met and he intends a lawsuit at the Régie du logement, it will be up to him to demonstrate that this is the case. The claims made by the parties will have to be evaluated based on the principle

A) The rights and obligations of of preponderance of the evidence as provided for in Section 2804 of the C.c.Q. which states that "evidence is First, a tenant has the right to sufficient if it renders the existence of a fact more probable than its non-existence, unless the law requires more

We can now analyze some cases building in which he lives is sold to that will explain the importance of the evidence for both the tenant and the owner. For instance, Jutras vs. that the lease remains in force in spite Merisier (2010 QCRDL 1946), whereas the conflict between the parties arises Moreover, generally, the lease confrom the fact that the tenant does not comply with the terms of the lease, he sends a request to the Régie du logement to modify or cancel certain clauses in the lease. One analyzes therefore the preponderance of evidence of both parties and, in the case therefore it allows both parties to be of lack of access to hot water, the Régie explains that "the landlords did not properly demonstrate that the in Deniger vs. Nowlan (1997 J.L. 13 lack of hot water was the fact of the tenant"(paragraph 138).

In addition, the credibility of the parties will play. In the same case, the Régie explains that the tenant is not clear as to his request: does he want to cancel or modify the provisions? The credibility of the tenant is also questioned by the Court. It is said that the tenant, having animals in his/her apartment, although that is prohibited in the lease, did not comply with his contractual obligation, which is another factor that the Régie analyzes in reaching its decision.

Thereafter, one will let the owner and the tenant present their claims. For more information on the procedure applicable at the Régie it is also possible to refer to the Regulations on the procedure before the Régie du

We recommend that you contact one of the specialist lawyers from the Association of Quebec Landlords (APQ) for any questions. ✓



Profitez de l'entente privilège!

Joseph Élie aimerait vous avoir comme client et ce pour plusieurs années...

Faites comme plusieurs membres de l'APQ et profitez du **RABAIS** qui vous est offert

> Composez le **514 493-2900** pour plus de renseignements.

JOSEPH ÉLIE



120 ans

PRODUITS PÉTROLIERS / LUBRIFIANTS CHAUFFAGE / CLIMATISATION Division de: Groupe Énergie BDL inc.



10 390 boul. Louis-H. Lafontaine, Montréal, Qc H1J 2T3 Tél.: 514 493-2900 Téléc.: 514 493-2958 Courriel: info@josephelie.com www.josephelie.com

LA CLAUSE D'ASSURANCE AU BAIL LOCATIF qu'en est-il vraiment du point de vue légal?



es assurances de biens et de responsabilité civile sont de plus en plus réclamées par le propriétaire à la signature du bail. En effet, un locateur peut-il insérer une clause au contrat demandant aux locataires la preuve d'une

souscription à une telle assurance? Or, si jamais le propriétaire ne l'a pas fait à la signature du bail, peut-il incorporer une telle clause à la reconduction de ce dernier? Dans le même ordre d'idée, un locataire qui refuse d'accepter la nouvelle clause d'assurance est-il dans son droit de le faire?

Tout d'abord, sachez que pour modifier votre bail lors de sa reconduction, en tant que propriétaire, vous devez respecter certaines conditions. En effet, vous avez l'obligation de donner un avis à votre locataire de la prochaine modification. De plus, si ce dernier refuse les changements apportés, vous avez la possibilité de vous adresser au tribunal qui pourra décider du sort des modifications et ce, si vous intentez votre demande «dans le mois de la réception de l'avis du refus». Une fois dépassé ce délai et sans que vous ne déposiez une demande à la Régie du logement, le bail sera automatiquement renouvelé mais sous les anciennes conditions.

Dans le cas d'un ajout d'une clause d'assurance à un bail qui n'en comportait pas initia-

lement, le principal obstacle à une telle modification est la notion de clause abusive. Selon l'article 1901 C.c.Q., «Est abusive la clause qui stipule une peine dont le montant excède la valeur du préjudice réellement subi par le locateur, ainsi que celle qui impose au locataire une obligation qui est, en tenant compte des circonstances, déraisonnable.» La même disposition stipule qu'une telle clause est alors nulle «ou l'obligation qui en découle, réductible.»

Pour ce qui est de la clause d'assurance introduite en cours de bail sans qu'elle n'existe à la signature initiale de ce dernier, la jurisprudence abonde pour expliquer qu'il s'agit là d'une clause abusive. À titre d'exemple, dans Gagnon. c. Gauthier (2012 QCRDL 43869), alors que le propriétaire rajoute une clause obligeant le locataire à se prendre une assurance dans un nouveau règlement de l'immeuble rédigé en cours de bail, la Régie du logement est catégorique à l'effet que cette clause est abusive car on impose des frais supplémentaires au locataire, frais dont la valeur ne peut être déterminée d'avance.

Similairement, dans Innovest inc. c. Grier (2011 QCRDL 16473), alors que la clause n'oblige pas le locataire à souscrire une assurance mais plutôt lui «suggère fortement» (par. 7) de le faire, la Régie du logement vient à la même

Suite à la page 18





- Réfection complète Réparations • Toit plat : élastomère,
- asphalte et gravier, et autres membranes

INDUSTRIEL Licence R.B.O.: 8004-9141-20 450 966-6166





Traitements écologiques de pelouses Traitements de fourmis, d'abeilles et d'araignées Aération des sols & ensemencements - Entretiens de terrain commercial Services paysagers - Contrôle des vers blancs

Vaporisation et injection d'arbres - Lutte parasitaire

www.eco-pelouse.ca

1007 rue d'Upton, Lasalle (Québec) H8R 2V2 Tél.: 514.761.5541 - Fax: 514.600.0767 info@eco-pelouse.ca

Août 2013 Volume 29, No 8

Août 2013 Volume 29, No 8





20% Rabais

514 725-7747 Résidentiel • Commercial 450 462-7747

Montréal • Rive-Sud • Rive-Nord



Suite de la page 17

LA CLAUSE D'ASSURANCE AU BAIL déjà, le fait de demander la preuve de LOCATIF: qu'en est-il vraiment du point de vue légal?

Effectivement, la Régie explique qu'en rédigeant qu'il ne sera pas responsable de tous les biens du locataire, le propriétaire limite sa responsabilité mais en impose une au locataire, même dans les situations de dommages non causés par sa faute.

Par conséquent, faire la distinction entre un cas où le bail contient déjà une clause d'assurance contrairement à celle où la clause n'est rajoutée que durant le renouvellement du bail est primordial. En effet, dans Tassé c. Savard (2011 QCRDL 42562), le propriétaire décide d'ajouter comme condition au bail que les locataires doivent lui présenter deux fois par an la preuve d'une souscription d'assurance de biens et de responsabilité civile. La Régie du logement précise tout de suite que d'ajouter une clause d'assurance en cours de bail représente une clause abusive car il s'agit alors d'une charge financière imposée au locataire. À l'opposé, elle explique que si jamais les parties avaient signé le bail dès le départ avec une clause d'assurance, leurs intentions communes prudents surtout si vous tentez d'ajouprévalent et il est tout à fait légal pour ter cette clause en cours de bail, en elles de procéder ainsi. Une fois une cas de refus la Régie pourrait conclure telle clause déjà existante, si au cours qu'on ne peut ajouter l'exigence d'asdu bail le propriétaire désire simplement ajouter une précision, il ne s'agit pas d'une clause abusive puisque n'en découle pas une contrainte financière propriétaires du Québec pour toute excessive ni l'imposition d'une obliga-

tion. En effet, comme l'engagement de prendre une assurance subsiste celle-ci à chaque année ne constitue aucunement un fardeau économique

Penchons-nous également sur la

pro-sec.ca

cause 1313 Chomedey c. Lévesque (2011 QCRDL 48820). La Régie du logement y explique que dans le nouveau Règlement d'immeuble que le propriétaire propose au locataire, la clause d'assurance vient modifier celle déjà existante dans le règlement antérieur. La différence dans le nouveau document est à l'effet que la responsabilité civile du locataire est réduite mais qu'une précision est émise au niveau de sa responsabilité à l'égard des gestes de ses visiteurs. Comme la locataire avait déjà accepté la clause en vue de la prise d'une assurance dans l'ancien règlement, les ajouts ne constituent pas une clause abusive d'autant plus que la responsabilité à l'égard de ses visiteurs existe même sans clause, en raison de l'article 1862

Inclure une clause d'assurance représente une situation bénéfique autant pour le propriétaire que pour le locataire selon l'APQ. Toutefois, soyez

N'hésitez pas à contacter les services juridiques de l'Association des question et conseil.☑

Suite de la page 3

DEVENIR LE NOUVEAU PROPRIÉ-TAIRE D'UN IMMEUBLE LOCATIF: comment gérer les baux conclus antérieurement mais mal respectés?

advenant une poursuite par l'une des n'ont pas fait valablement la preuve

B) La preuve devant la Régie du fait du locataire » (par. 138).

Le fardeau de preuve repose sur le demandeur de la cause. Ainsi, dans un cas où le propriétaire remarque que des conditions du bail ne sont respectées et intente une poursuite à la Régie du logement, ce sera à lui de démontrer que tel est le cas. Les prétentions émises par les parties devront être évaluées en fonction du principe de la prépondérance de la preuve comme prévue à l'article 2804 C.c.Q. qui énonce que «la preuve qui rend l'existence d'un fait plus probable que son inexistence est suffisante, à moins que la loi n'exige une preuve ses prétentions. Pour plus d'informaplus convaincante. »

certaines causes qui vont expliquer l'importance de la preuve, autant pour le locataire que le propriétaire. Par exemple, dans Jutras c. Merisier (2010 QCRDL 1946), alors que le conflit entre les parties résulte du fait que le locataire ne respecte pas les clauses du

bail, ce dernier émet une demande à la Régie du logement pour modifier ou annuler certaines clauses au bail. On analyse dès lors la prépondérance de la preuve des deux parties et, dans le cas du manque d'accès à l'eau chaude, Quel est le niveau de preuve requis la Régie explique que « les locateurs que le manque d'eau chaude était le

De plus, la crédibilité des parties va iouer. Dans la même cause, la Régie explique que le locataire n'est pas clair quant à sa demande: veut-il annuler les dispositions ou les modifier? La crédibilité du locataire est aussi remise en question par le tribunal. On indique que le locataire, en ayant des animaux dans son appartement malgré que cela soit interdit au bail, n'a pas respecté son obligation contractuelle, étant un autre facteur que la Régie analyse pour arriver à sa décision.

Par la suite, on laissera le propriétaire ainsi que le locataire présenter tions sur la procédure applicable à la Nous pouvons maintenant analyser Régie du logement, il est également possible de se référer au Règlement sur la procédure devant la Régie du

> Nous vous recommandons de contacter un des juristes spécialisés de l'Association des propriétaires du Québec (APQ) pour toute question.
>
> ✓





L'IGNORANCE DE LA LOI

ui n'a pas déjà entendu le dicton que «nul n'est censé ignorer la loi»? Dans la majorité des cas, l'ignorance de la loi ne constitue pas une excuse pour avoir commis un geste répréhensible ou avoir omis une action, par exemple la réponse à un avis lorsqu'elle est nécessaire.

En réalité toutefois, il est pratiquement impossible de connaître toutes les lois qui s'appliquent lors de chaque situation ayant des implications juridiques. Chacun a par contre sa part de responsabilité pour ce qui est de s'infor-

Plus qu'un dicton, la Loi d'interprétation du Québec prévoit cette obligation à son article 39

«Toute personne est tenue de prendre connaissance des lois publiques, mais les lois privées doivent être plaidées.»

Dans les jugements de la Régie du logement, notamment, les juges l'indiquent régulièrement. Ainsi, dans une affaire, des locataires crovaient que la greffière spéciale fixait le nouveau loyer pour une certaine période et donc, que lors du renouvellement subséquent, cette augmentation n'avait plus lieu

Me A.Lapointe d'être. Le Tribunal a dû expliquer que l'augmentation fixée par la Régie du logement s'ajoutait au loyer payable à la base et constituait le nouveau loyer sur lequel était fixé l'augmentation pour l'année suivante.

Le non-paiement de cette augmentation constitue donc un non-paiement de loyer et aurait pu donner lieu à la résiliation du bail, ce qui peut avoir des conséquences importantes pour le locataire.

Le juge a rappelé ceci :

«Le Tribunal rappelle aux parties que l'ignorance de la loi et, plus spécifiquement, des conséquences des effets d'une décision rendue par le Tribunal de la Régie du logement ne peut constituer un moyen de défense».

Ainsi, omettre de répondre à un avis dans les délais, ce qui emporte acceptation présumée dans certains cas, produire une demande à la Régie du logement hors délai par ignorance ou négligence, ne constituent pas des moyens d'excuse. Concernant les lois s'appliquant au bail d'un logement, la Régie du logement est un organisme gouvernemental qui peut donner de l'information concernant les droits et obligations des locataires et des propriétaires. L'aide d'un avocat ou d'un notaire peut également être utile.☑



MATCO

Avantages exclusifs aux membres de l'APQ!

- 4320, Route 132 Ste-Catherine (Québec) J5C 1V9
- 147, boul. de la Seigneurie Blainville (Québec)
- 226, 25^e avenue St-Eustache (Québec)
- · 215, rue Brébeuf Beloeil (Québec) J3G 4V8
- 901, rue Principale St-Amable (Québec)
- 16 775, Saint-Louis St-Hyacinthe (Québec) J2T 3G4
- St-Basile-Le-Grand (Québec)

H1P 2Z9

9275, boul. Langelier

Montréal (Québec)

355, boul. Sir W. Laurier

Communiquez

avec nous par téléphone au 514.326.1004 ou par télécopieur au **514.326.8446**

pour en savoir plus!

IMPORTANT mentionnez le numéro de client **71087** pour obtenir vos escomptes.

Continued from page 7 REPLACEMENT OF **FLOOR COATINGS IN A CONDOMINIUM**

The syndicate had, moreover, also visited the work and would have received a sample of the membrane used. It was not until a year later that the syndicate informed the respondent that it considered that the coating had been installed without permission and it was not until 2009 that it had asked to conduct acoustic tests, a request that would be repeated in 2011. Procedures were undertaken by the syndicate on June end of the work.

The Court of Appeal rejected the and it is prescribed. syndicate's request for the following

February 2007.

is not imprescriptible as the inalie- course until a final judgment. nable rights enshrined in the Charter an individual.

The right of the appellant derives from the declaration of co-ownership and is not intrinsic to his person.

The right of the co-ownership syndicate to conduct acoustic testing is a personal right (prescriptive for three years) that allows the syndicate to require from the co-owner his collaboration in such tests.

The right to require acoustic testing is not a real right (related to the building) which itself is directly exerted on one thing without going through the intermediary of another person.

The right to require acoustic tests 28, 2011, more than 4 years after the in the context of alternative estimates is therefore prescribed by three years

If the owner refuses to allow such tests, the syndicate must apply to the The starting point of the limitation Court before the expiry of a period of period corresponds to the first time a three years from the date of compleparty, having a right to claim in Court, tion of the work to obtain an order can require it. The syndicate could requiring the co-owner to allow such have requested the right to conduct tests. The fact of submitting such a tests from the end of the work in request to the Court within that period shall have the effect of stopping the The right to conduct such testing prescription until the case takes its

We invite you to contact our team of of Rights and Freedoms, or those who lawyers specialized in real-estate law are closely linked to the personality of for any question about this subject. ✓

 Août 2013 Volume 29, No 8 Août 2013 Volume 29, No 8



Publireportage La carte Affaires Avantages Visa Desjardins, Un précieux outil pour les propriétaires d'immeubles!

Quand on est propriétaire d'immeubles, rien de plus fantastique que de pouvoir compter sur un concierge pour régler rapidement les petits tracas, effectuer l'entretien régulier ou superviser des plus gros travaux! Mais qu'arrive-t-il lorsqu'il faut changer rapidement la toilette, acheter le gallon de peinture manquant ou payer le vitrier pour le remplacement d'une vitre en urgence? Bien souvent, le propriétaire va quitter son boulot en catastrophe afin de régler la facture. Pourtant, s'il avait doté le concierge d'une carte pour la gestion de l'immeuble, la situation aurait été tout autre!

Avoir l'esprit en paix! Voilà ce qui résume en peu de mots les bienfaits de la carte Affaires Avantages VISA Desjardins pour les propriétaires d'immeuble. Surtout si l'on considère que la carte comporte entre autres avantages une assurance dégagement de responsabilité qui couvre jusqu'à 100 000 \$ en cas de dépenses non autorisées. Concrètement, cela signifie que si votre employé utilise la carte de votre entreprise pour des dépenses personnelles, vous n'êtes pas tenu de payer. L'assurance vous remboursera et effectuera le recouvrement auprès de l'employé. Bien évidemment, l'assurance ne couvre pas les actionnaires de l'entreprise!

> DE REMISE EN ARGENT **SUR LES ACHATS** PORTÉS À VOTRE CARTE

1% de remise en argent

Parmi les avantages de la carte Affaires Avantages VISA Desjardins, vous obtenez 1 % de remise en argent sur tous les achats effectués avec la ou les cartes de votre entreprise. La remise en argent est appliquée sous forme de crédit au compte une fois par année, à la date anniversaire de l'ouverture du compte. La remise est donc calculée sur la base d'une année d'opération et non d'une année civile. Quant au versement annuel, tout se fait de façon automatique... pas besoin d'appeler, de convertir, calculer ou remplir des formulaires. La remise est versée sur l'ensemble des achats annuels excédant 12 000 \$, et ce, jusqu'à concurrence de 750 000 \$. Les entreprises peuvent donc obtenir jusqu'à 7 380\$ de remise en argent par année!

Plus qu'une carte... un outil de gestion

En dotant votre concierge d'une carte de crédit au nom de votre entreprise, vous économisez temps et argent en simplifiant le processus de paiement des matériaux et autres dépenses pour la gestion de vos immeubles. Pourquoi retarder l'exécution de certains travaux parce qu'on attend que vous passiez pour payer les matériaux? Pourquoi augmenter votre charge de stress, courir sur votre heure de dîner ou après le travail pour aller payer alors que votre concierge aurait pu régler le tout s'il avait eu une carte? Surtout qu'en cas d'utilisation non autorisée, vous bénéficiez gratuitement de l'assurance dégagement de responsabilité!

Vous pouvez également éliminer bon nombre de chèques en réglant les fournisseurs par carte. Les services de téléphone, cellulaire, Internet, papeterie, essence, achat de matériaux, rénovations, etc. peuvent tous être réglés par carte. Vous épargnez ainsi ± 2 \$ par chèque en plus de recouvrer 1 % de remise en argent sur les achats portés à la carte. Si vous réglez ces dépenses par transfert de fonds Internet, il est également plus avantageux de les porter à votre carte en raison de la remise en argent. Le suivi des dépenses est également fort simple. À la fin du mois, vous recevez un relevé détaillé par carte ainsi qu'un relevé sommaire pour l'entreprise. Et si vous utilisez déjà AccèsD Affaires, vous pouvez suivre quotidiennement l'utilisation de la carte sans attendre le relevé mensuel. Vous pouvez également personnaliser les paramètres de chaque carte. Rien ne vous empêche de mettre une limite de 5 000 \$ sur votre carte et 500 \$ sur la carte de votre concierge par exemple. Comme il s'agit de crédit, la limite est fonction de vos états financiers!

Gérer votre bloc avec une carte; avantageux!

- Frais annuels et intérêts déductibles de l'impôt des entreprises.
- Élimine la petite caisse; donc plus nécessaire de laisser d'argent au concierge.
- Sécurité d'esprit avec l'assurance dégagement de responsabilité qui couvre jusqu'à 100 000\$ par carte en cas de dépenses non autorisées.
- Tranquillité d'esprit; plus besoin de tout laisser pour aller payer des matériaux d'urgence puisque le concierge a sa carte.
- Sépare clairement les dépenses personnelles des dépenses d'affaires.
- Élimine une bonne partie des chèques, ce qui permet d'économiser environ 2 \$ de frais par chèque (frais de chéquier, traitement du chèque, timbre, etc.).
- Les factures payées par carte plutôt que par chèque octroient une remise en argent annuelle de 1 % jusqu'à concurrence de 7 380 \$ par année.
- Pas de calcul, ni de conversion de points en primes-cadeaux, la remise est versée automatiquement sous forme de crédit au compte à la date anniversaire.
- Assure au propriétaire de l'immeuble que ce soit lui qui bénéficie de l'avantage relié au paiement par carte, et non son employé!
- Évite au concierge de supporter les dépenses de l'immeuble.
- Facilite la gestion comptable mensuelle et en fin d'année : 12 relevés VISA à concilier en fin d'année plutôt que cartes personnelles, essence, chèques, petite caisse, etc.

Pour vous prévaloir de cette offre exclusive aux membres de l'APO...

Pour pouvoir adhérer à la carte Affaires Avantages VISA Desjardins, les entreprises sont normalement tenues de dépenser annuellement un minimum de 250 000 \$ sur leurs cartes. Cependant, en raison de la force du réseau de l'Association des propriétaires du Québec (APQ), les membres de l'APQ peuvent désormais bénéficier de cette offre, et ce, peu importe le volume des achats annuels. Pour faire une demande de cartes Affaires Avantages VISA Desjardins, contactez Madame Marie-Josée Laliberté, directrice Développement des affaires Entreprises au 1 866 767-5425 ou 450 444-2851.



Offre aux membres de l'APQ

- Carte Affaires Avantages VISA Desjardins
- Frais annuels de la carte Affaires Avantages : 25 \$ par carte
- Taux d'intérêt : taux préférentiel + 7 %
- Délai de grâce : 21 jours suivant la date de facturation
- Programme Économies d'Affaires : 1 % de remise en argent sur les achats de biens et de services réglés avec la ou les cartes Affaires Avantages de votre entreprise excédant 12 000 \$ jusqu'à 750 000 \$ pour une remise maximale annuelle de 7 380\$
- Assurance dégagement de responsabilité jusqu'à 100 000 \$ par carte
- Programme d'assurances corporatives sans frais supplémentaires :
 - Assurance-vie en transporteur public 100 000\$
 - Assurance vol retardé, refus d'embarquement, correspondance manquée (jusqu'à 500\$)
 - Assurance bagages (jusqu'à 500\$)
 - Assurance location de voiture (jusqu'à 45 000 \$ cad)
 - Assistance voyage
 - Billetterie à la carte VISA Desjardins pour acheter vos billets en pré vente



Marie-Josée Laliberté, MBA

Directrice Développement des affaires, Entreprises

Vice-présidence Services de cartes Desjardins Mouvement Desjardins

450 444-2851 ou 1 866 767-5425 marie-josee.laliberte@scd.desjardins.com

